



DEUXIÈME PARTIE LES ENJEUX DE LA MÉMOIRE

FICHE N° 1 : QU'EST-CE QUE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONACVG) ?

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) est un établissement public d'État sous tutelle du ministère des Armées. Il **accompagne les combattants et les victimes des conflits** et conduit **la politique mémorielle de l'État**, notamment dans le but de **transmettre aux jeunes générations** la mémoire et les valeurs des combattants d'hier et d'aujourd'hui.

C'est le caractère extrêmement meurtrier de la Grande Guerre et le devoir de reconnaissance de la Nation envers tous les anciens combattants qui sont à l'origine des ancêtres de l'ONACVG, l'Office des mutilés et réformés de guerre, créé en 1916, l'Office des pupilles de la Nation, créé un an plus tard, et l'Office national du combattant, institué en 1926. Ces trois offices vont prendre en charge **les réparations, la rééducation, l'accompagnement social quotidien et la réinsertion professionnelle en faveur des anciens combattants** et des victimes de guerre. C'est après la Seconde Guerre mondiale, en 1946, que l'ONACVG prend son nom actuel et accueille de nouvelles catégories de ressortissants comme **les internés** ou **les déportés**.

Grâce à son maillage territorial – 105 services de proximité implantés dans toute la France et l'outre-mer ainsi qu'en Afrique du Nord –, l'ONACVG vient aujourd'hui en aide aux combattants et anciens combattants de toutes les générations du feu (*voir ci-contre*), aux blessés et invalides de guerre, aux harkis, aux veuves de guerre, conjoints survivants d'anciens combattants, aux pupilles de la Nation et depuis 1991, aux victimes d'actes de terrorisme, soit environ **trois millions de personnes**.

SES TROIS PRINCIPALES MISSIONS

La reconnaissance et la réparation

L'État reconnaît le sacrifice des militaires ou des civils ayant participé ou ayant été impliqués dans un conflit contemporain et leur accorde un titre ou une mention (Mort pour la France, titre de reconnaissance de la Nation, carte du combattant, etc.). Cette reconnaissance de la Nation peut être complétée d'un droit à la réparation via le versement d'une retraite de combattant, d'une pension ou la prise en charge de frais.



mémoire et solidarité



LES QUATRE GÉNÉRATIONS DU FEU

1^{ère} génération du feu

les anciens combattants de la Première Guerre mondiale

2^e génération du feu

les anciens combattants et résistants de la Seconde Guerre mondiale

3^e génération du feu

les anciens combattants des conflits d'Indochine et d'Algérie

4^e génération du feu

les anciens combattants issus des opérations extérieures (OPEX)



Remise des prix nationale des concours scolaires de l'ONACVG le 3 novembre 2016 à Verdun, © ONACVG



Atelier autour des avions de la Première Guerre mondiale au salon jeunesse Kidexpo en 2013, © ONACVG

La solidarité

L'action sociale, c'est l'accompagnement et le suivi personnalisé des ressortissants de l'ONACVG dans leur vie quotidienne.

La mémoire

Célébrer et commémorer les grandes dates de notre histoire, partager une mémoire européenne et internationale des conflits, transmettre des valeurs de civisme, de respect, d'engagement et de courage aux jeunes générations ; tels sont les objectifs du travail de mémoire mené par l'ONACVG au quotidien, au travers de la mise en place d'opérations mémorielles pédagogiques.

Une des missions de l'ONACVG est également de gérer 273 nécropoles nationales et 9 hauts lieux de la mémoire nationale, lieux qu'il entretient et valorise pour le public.



DEUXIÈME PARTIE LES ENJEUX DE LA MÉMOIRE

FICHE N° 2 : L'ŒUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE

Depuis près de 80 ans, la fleur du Bleuet incarne le lien étroit entre la Nation et ceux qui l'ont servie ou la servent aujourd'hui. Elle est le symbole officiel de **mémoire** et de **solidarité** envers le monde combattant et les victimes de tous les conflits dans lesquels la France a été engagée.

L'histoire du Bleuet de France débute à la fin de la Grande Guerre, à l'Institution nationale des Invalides, sous l'impulsion de Charlotte Malleterre et Suzanne Leenhardt, infirmières, qui souhaitent venir en aide aux mutilés de 14-18. Elles créent en 1925 un atelier pour les pensionnaires des Invalides où ces derniers confectionnent des fleurs de bleuet en tissu, reprenant ainsi goût à la vie ; la vente de ces fleurs leur permet en effet de subvenir en partie à leurs besoins. Bientôt, cette initiative se développe et prend une dimension nationale : **la Nation veut témoigner de sa reconnaissance et aider ces hommes qui ont sacrifié leur jeunesse pour défendre la France**. À compter du 11 novembre 1934, les collectes du Bleuet de France sur la voie publique sont légalisées. À partir de 1957, un deuxième jour de collecte sur la voie publique est institué chaque 8 mai. Structure caritative à part entière, l'association constitue ainsi **un apport financier considérable** pour les œuvres sociales des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre collectrices d'une part et l'action sociale des services départementaux de l'ONACVG d'autre part.

En 1991, le Bleuet de France devient une œuvre au sens juridique du terme, dont la gestion est confiée à l'ONACVG. L'Œuvre nationale du Bleuet est le seul organisme caritatif à **agir en faveur de l'ensemble des anciens combattants et victimes de guerre**, tous statuts confondus.



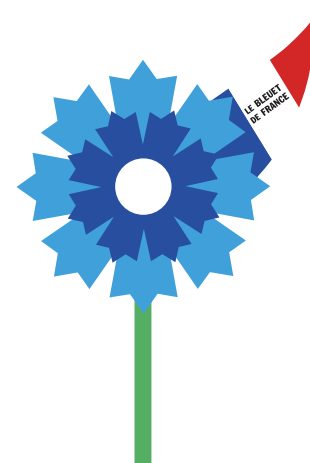
Des ressortissants de l'ONACVG appareillés grâce au soutien du Bleuet de France, © ONACVG



© ONACVG



Des jeunes collecteurs bénévoles pour le Bleuet de France, © ONACVG



POURQUOI LE BLEUET ?

Le terme désigne, durant la Première Guerre mondiale, les soldats de la « classe 1915 », en raison de leur **jeune âge**, de leur **inexpérience** et de leur **uniforme bleu horizon**, très différent du premier uniforme de 1914 avec le pantalon rouge garance.

C'est aussi une fleur qui symbolise **le courage des poilus** : très résistante, elle aurait continué à pousser sur les champs de bataille, là-même où chaque jour la terre était retournée par des pluies d'obus. Les fleurs du souvenir, hommage aux victimes des conflits et aux anciens combattants, existent également dans d'autres pays : au Royaume-Uni, c'est le *poppy* (le coquelicot), en Belgique, la marguerite, en Allemagne, le myosotis.

Ce dernier est chargé de le promouvoir et de faire connaître les valeurs civiques et morales qui lui sont attachées. Les services départementaux de l'Office organisent les collectes dans toute la France en mobilisant leur réseau de volontaires : associations d'anciens combattants, associations municipales, associations de jeunesse, scolaires, militaires ou simples particuliers. Les sommes récoltées grâce aux collectes privées ou sur la voie publique, aux envois de dons, aux achats de produits estampillés Bleuet de France, servent principalement à **l'action sociale** en faveur des anciens combattants, des soldats blessés ou de leurs familles en cas de décès, des orphelins, pupilles de la Nation ou encore des victimes d'attentat. Elles permettent également d'**organiser des actions de mémoire tournées vers les jeunes générations** afin de transmettre les valeurs de courage, de don de soi, de respect et de solidarité portées par le monde combattant.

Chaque année, **plus d'un million d'euros sont collectés**. Les dons sont utilisés à 58 % pour l'action sociale des ressortissants de l'Office, à 25 % pour l'organisation des manifestations mémorielles et à 17 % pour le fonctionnement et la promotion de l'Œuvre.

BULLES de MÉMOIRE

Les grands conflits du xx^e siècle racontés en BD

DEUXIÈME PARTIE LES ENJEUX DE LA MÉMOIRE

FICHE N° 3 : POURQUOI ORGANISER DES COMMÉMORATIONS ?

Une commémoration est une cérémonie officielle organisée en souvenir d'un événement historique et en hommage aux victimes ou aux acteurs de cet événement. Ces cérémonies peuvent être d'envergure internationale, nationale ou locale et témoignent d'un attachement partagé des Français pour tout ce qui touche à l'Histoire, à la mémoire collective et aux valeurs républicaines.

Les commémorations, qu'elles soient cérémonies officielles, journées nationales commémoratives ou anniversaires d'événements historiques, permettent de rendre hommage aux combattants et victimes des conflits, mais également de transmettre, notamment aux jeunes générations, la mémoire nationale des conflits contemporains et les valeurs de la République.

Les Journées nationales commémoratives (JNC) sont instituées sur décision de l'État (textes législatifs ou réglementaires) et commémorent la mémoire des faits d'armes des grands hommes, des combattants, et le sacrifice des victimes civiles ou militaires des guerres qui ont engagé la France.



Cérémonie du 20 juin 2015 au Struthof, © Club sportif et artistique de la défense de Mutzig-Gresswiller

Ces cérémonies sont un moment de solennité et l'expression du recueillement républicain envers ceux qui ont mérité la reconnaissance de la Nation. Elles sont souvent organisées autour d'un lieu de mémoire comme le monument aux morts ou un monument commémoratif.



Jeunes porte-drapeaux lors de la cérémonie du 14 juillet sous l'Arc de triomphe, © ONACVG

Le déroulement d'une cérémonie publique avec détachement militaire autour du monument aux morts

- 1) Mise en place des troupes, des personnalités et invités
- 2) Accueil du plus haut représentant de l'État
- 3) Salut au drapeau tricolore par les principales autorités
- 4) Revue des troupes par l'autorité militaire
- 5) Discours ou lecture du message par le préfet
- 6) Dépôt de gerbe par les principales autorités et associations au pied du monument aux morts
- 7) Hommage aux morts avec minute de silence
- 8) La Marseillaise
- 9) Remerciements des autorités et salut aux porte-drapeaux
- 10) Départ des autorités
- 11) Salut au drapeau tricolore par le commandant des troupes
- 12) Fin de la cérémonie

Les onze journées nationales commémoratives (JNC)

Le 19 mars Journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

Le dernier dimanche d'avril Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation

Le 8 mai Commémoration de la victoire du 8 mai 1945

Le 2^e dimanche de mai Fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme

Le 27 mai Journée nationale de la Résistance

Le 8 juin Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine

Le 18 juin Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi

Le 16 juillet (si c'est un dimanche, sinon le dimanche qui suit) Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France

Le 25 septembre Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives

Le 11 novembre Commémoration de la victoire et de la paix, jour de l'anniversaire de l'Armistice, et hommage à tous les morts pour la France

Le 5 décembre Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

S'y ajoutent la cérémonie d'hommage à Jean Moulin, au Panthéon à Paris, le 17 juin, jour de l'anniversaire de son premier acte de résistance, ainsi que les autres commémorations qui s'inscrivent le plus souvent dans des « cycles mémoriels », tels que le 70^e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale (2009-2014), ou encore le centenaire de la Première Guerre mondiale (2014-2018).

Aujourd'hui, **onze journées nationales** sont organisées chaque année sur l'ensemble du territoire et donnent lieu chacune à :

- une cérémonie patriotique organisée à Paris par le ministère des armées et présidée par une haute autorité ;
- une cérémonie organisée par le préfet, représentant de l'État, dans chaque département ;
- ainsi qu'à de nombreuses cérémonies communales dont l'organisation est laissée à l'initiative des maires.



Le président de la République, François Hollande, le 18 juin 2016 au Mont Valérien, © Élysée - ONACVG

Ces cérémonies font l'objet d'un certain nombre de règles bien précises que l'on appelle **le protocole**, c'est-à-dire l'« ensemble des règles établies en matière d'étiquette, d'honneurs, de préséance, dans les cérémonies officielles »*. L'ordre protocolaire revêt une importance particulière, car c'est lui qui définit **le positionnement des participants** lors des cérémonies publiques, **l'ordre de la prise de parole** des autorités ou celui dans lequel elles effectuent **le dépôt de gerbes**.

Les participants d'une cérémonie sont :

- Les représentants de l'État (préfet, sous-préfet, directeur départemental de l'ONACVG) ;
- Les parlementaires (députés et sénateurs) ;
- Les élus de la commune, du département et/ou de la région ;
- Les représentants des forces armées et de sécurité (militaires, gendarmes, policiers, pompiers) ;
- Les porte-drapeaux ;
- Les représentants d'associations d'anciens combattants ou victimes de guerre ;
- Mais aussi des invités et des jeunes, qui peuvent être acteurs en lisant des témoignages de soldats, en chantant ou en déposant des gerbes.

La présence des autorités civiles et militaires aux cérémonies participe au maintien du **lien entre l'armée et la Nation** et celle de nombreux porte-drapeaux rehausse le caractère solennel d'une cérémonie.

* Selon la définition du Larousse.

BULLES de MÉMOIRE

Les grands conflits du xx^e siècle racontés en BD

DEUXIÈME PARTIE LES ENJEUX DE LA MÉMOIRE

FICHE N° 4 : LES LIEUX DE MÉMOIRE

Comme défini dans *Les lieux de mémoire*, un ouvrage collectif publié sous la direction de Pierre Nora entre 1984 et 1992, **le lieu de mémoire est un monument, un lieu ou un symbole, élément matériel ou immatériel**, qui participe de la **constitution de l'identité collective**. Certains de ces lieux nous renvoient à des événements marquants du passé, très souvent intervenus dans un contexte dramatique, dont notre société a souhaité conserver la mémoire.

Il peut s'agir d'un **monument** comme le Panthéon, d'un **personnage important**, d'un **musée** comme le Louvre, des **archives**, tout autant que d'un **symbole**, d'une **devise**, d'une **langue**, d'un **événement** ou d'une **institution**.

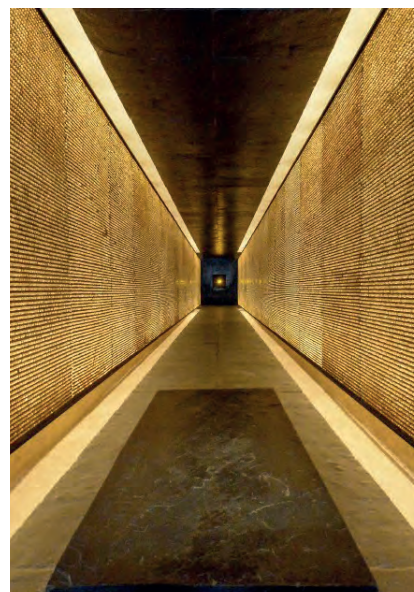
Dans les faits, l'expression « lieux de mémoire » est souvent exclusivement employée pour évoquer **la mémoire des conflits armés** et plus particulièrement les deux conflits mondiaux. La notion de « lieu de mémoire » sert donc principalement à désigner **des lieux liés à des violences de guerre** comme les champs de bataille, les cimetières militaires, les monuments commémoratifs ou les musées.

On s'y rend :

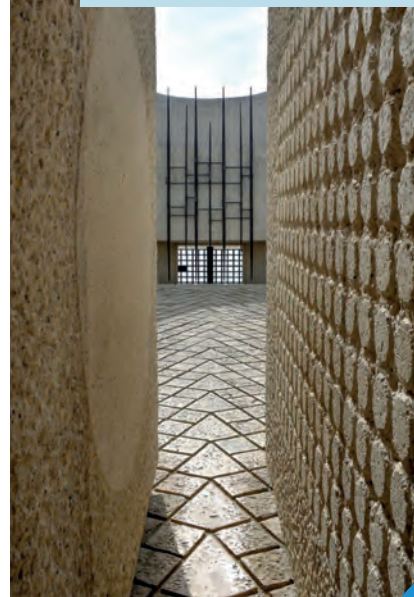
- **pour faire son deuil** > les sépultures de guerre dans les nécropoles nationales ;
- **pour honorer nos soldats morts pour la France lors des commémorations** > les monuments aux morts ;
- **et pour comprendre un événement et se l'approprier afin d'être capable de transmettre cette mémoire à la génération suivante** > les mémoriaux et musées.



Des jeunes réalisant des travaux d'entretien sur la nécropole nationale de Sondernach (Haut-Rhin), © ONACVG



Le Mémorial des martyrs de la déportation de l'Île de la Cité à Paris, © Jacques Robert





L'esplanade du Mémorial de la France Combattante au Mont-Valérien à Suresnes (Hauts-de-Seine), © ONACVG

Le souvenir, et a fortiori, l'hommage rendu en ces lieux, sont très importants : ils nous permettent de nous rappeler les souffrances passées et d'envisager un meilleur avenir, plus tolérant et apaisé. Ce sont des **lieux d'apprentissage de notre histoire et de notre citoyenneté**.

Aujourd'hui se développe même ce que l'on appelle le «**tourisme de mémoire**», c'est-à-dire la valorisation pédagogique et culturelle de ces lieux pour le grand public, dont la majeure partie n'a pas connu la guerre.

Depuis 2010, l'ONACVG assure l'entretien, la gestion et la valorisation de **neuf hauts lieux de la mémoire nationale** :

- Le Mémorial national de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie (Paris) ;
- Le Mémorial des Martyrs de la Déportation (Paris) ;
- Le Mont Valérien-Mémorial de la France combattante (Suresnes) ;
- Le Mémorial du débarquement et de la libération de la Provence (Toulon) ;
- La Nécropole nationale de Notre-Dame-de-Lorette (Ablain-Saint-Nazaire) ;
- La Nécropole nationale de Fleury-devant-Douaumont et la tranchée des baïonnettes ;
- Le Struthof, site de l'ancien camp de Natzweiler – Centre européen du résistant déporté (Natzweiler) ;
- Le Mémorial des guerres d'Indochine (Fréjus) ;
- Le Mémorial national de la prison de Montluc (Lyon).

L'ONACVG assure également l'entretien, la gestion et la valorisation de plus de 273 **nécropoles nationales** où se trouvent les sépultures d'une majorité de soldats morts pour la France. Ces nécropoles sont réparties sur le territoire, mais la majeure partie se situe dans le nord et l'est de la France.

Pour aller plus loin : www.cheminsdememoire.gouv.fr



La nécropole nationale de Champenoux (Meuse), © ONACVG

Ces lieux se visitent !

Pour plus de renseignements :

<http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/plaquettes-lieux-de-memoire>